

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 2298

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 1144 (2ème Rect) de M. Mesnier

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 46, insérer l'article suivant:**

À la deuxième phrase de l'alinéa 8, supprimer les mots :

« , dont les membres exercent à titre bénévole, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La transmission des données prévue par cet amendement sera mise en œuvre après avis d'une commission, placée auprès du directeur général de la caisse nationale de l'assurance maladie, et qui comprendra notamment des représentants des assurés et des professionnels de santé. Le présent sous-amendement, en supprimant le caractère obligatoirement bénévole des membres de cette commission, permettra à la caisse nationale d'assurance maladie de leur accorder, en tant que de besoin, une indemnisation au regard de la charge de travail induite par leur participation à la commission.